

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 À 19H30**  
**SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER**  
**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le : 07 novembre 2025

Nombre de conseillers élus : **29**

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Alexandre WOLF  
– Michel CAMPION – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal  
LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Marie-Madeleine CHRISTEN – Cathy SCHWARTZ – Francis VOGT

Procurations : Marie-Madeleine CHRISTEN à Cécile LANTONNET – Cathy SCHWARTZ à  
Véronique SCHNELL – Francis VOGT à Josiane NOMINE

Membres absents : John PIERROT – François HUVER – Virginie GODART – Dorian GAENG –  
Murat AKSU

Assiste également à la séance :

Abib KAMIL - Directeur des Services Techniques

Claude GASSMANN - Chargé de dossiers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de la séance,  
19 conseillers municipaux étant présents, 3 conseillers municipaux ayant donné procuration  
et 5 conseillers étant absents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt sur table de :

- **DELIB. N° 2025\_099 - AFFAIRES SCOLAIRES** - Participation des communes extérieures  
aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025

**DELIB. N° 2025\_087**

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est  
proposé au Conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de  
séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

#### **DELIB. N° 2025\_088**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 28 Août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance du 28 Août 2025 d'arrêter le procès-verbal tel que présenté.

#### **DELIB. N° 2025\_089**

##### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Admission en non-valeur - Budget principal**

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-annexée, faisant apparaître leur motif respectif de non recouvrement.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur des montants correspondants, d'un montant total de 1.158,54 euros prévus budgétairement, par mandatement au compte 6541.

Monsieur Pascal LEICHTNAM souhaite des précisions sur les créances.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond que le détail de l'état de ces créances était annexé à la convocation. Elle en fait lecture en précisant que cela concerne par exemple des créances relatives au marché couvert, à une location de l'espace Cassin, des frais périscolaires, un véhicule en fourrière, une concession cimetière. Le service de gestion comptable est arrivé au bout de la procédure de recouvrement, c'est la raison pour laquelle les admissions en non valeur sont présentées à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2	

CONTRE : Pascal LEICHTNAM - Erika DELPLANCKE

- **d'admettre** en non-valeur des montants correspondants, d'un montant total de 1.158,54 Euros, par mandatement au compte 6541.

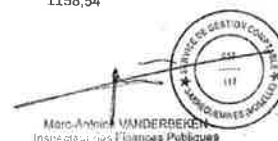
Monsieur Pascal LEICHTNAM précise qu'il votera contre car il estime que certaines de ces personnes, connues à BITCHE, sont en mesure de payer ou de se faire aider pour payer ces créances. Il estime inacceptable que l'argent public soit utilisé pour payer ces dettes.

Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 20/03/2025  
057117 SGC SARREGUEMINES  
23400 - BITCHE

Exercice 2025  
Numéro de la liste 7557482232  
Type de liste : Non valeur  
8 pièces présentes pour un total de 1158,54

Nature Juridique	Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
Société					
Association	2023	T-654	SF AMBIANCE		
Particulier	2023	T-7278671132	CONSERVATOIRE DES SIT	10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-301	TANGE Brian	10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-400	WEISSBECK Laura	37,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-606	VITALIANO Chiara	150	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-111	ARRIZUBIETA BAL EZTENA	208,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-515	CHABOUNIA Nahid	226,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-178	CHABBI Ryad	252,04	Combinaison infructueuse d actes
				264	Combinaison infructueuse d actes

1158,54

  
Marc-Antoine VANDERBERGEN  
Inspecteur des Finances Publiques

## DELIB. N° 2025\_090

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Extinction d'une créance - Budget Annexe Forêt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la transmission par le Service de gestion comptable (SGC) d'une demande d'effacement de la dette de la Scierie WAGENHEIM, sise 57, rue Saint Hubert 57620 GOETZENBRUCK, selon l'état du SGC ci-annexé, au motif d'insuffisance d'actif sur l'liquidation judiciaire. Il s'agit d'une dette datant de 2020 pour un recouvrement d'une vente de bois d'un montant de 1.562,52 €.

Considérant que la créance de la ville de Bitche n'est pas privilégiée mais simplement chirographaire,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes par l'assemblée délibérante ont pour seul objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'effacement de la créance d'un montant de 1.562,52 € par mandatement sur le compte 6542 du budget annexe - Forêt de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** l'effacement de la créance d'un montant de 1.562,52 € par mandatement sur le compte 6542 du budget annexe - Forêt de la commune.

23425 - FORET COMMUNALE-BITCHE  
Créances éteintes 2025

Nature Juridique	Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Moifil de la présentation
Société	2020	T-2	SCIERIE WAGENHEIM	1562,52	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ

1562,52

  
Marc-Antoine VANDERBEEK  
Inspecteur des Finances Publiques



## DELIB. N° 2025\_091

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Participation de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE aux frais de fonctionnement des gymnases pour l'année 2025

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE pour les frais d'entretien du gymnase Teyssier et du Cossec.

Pour l'année 2025 celle-ci s'établit à la somme forfaitaire de 17.954 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le montant pour 2025 de 17.954 € et de l'autoriser à solliciter cette somme auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Madame Josiane NOMINE souhaite savoir s'il s'agit de frais de fonctionnement ou d'entretien? Elle se demande ce que couvre réellement cette participation?

Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit d'un montant forfaitaire établie avec la CCPB il y a déjà plusieurs années et qu'il n'a jamais été révisé. Ce montant ne couvre pas des dépenses précises à ce jour.

Madame Josiane NOMINE déplore que ce montant n'ait pas été réactualisé depuis plusieurs années. Les frais liés au chauffage par exemple sont de plus en plus élevés. Le montant forfaitaire mériterait d'être réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **de solliciter** de la Communauté de communes du Pays de Bitche la somme de 17.954€ au titre de sa participation aux frais d'entretien du gymnase Teyssier et du Cossec pour l'année 2025.

**DELIB. N° 2025\_092****AFFAIRES FINANCIERES****Versement d'une subvention à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche, une subvention de 1.730,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Josiane NOMINE qu'elle ne pourra pas voter par procuration pour Monsieur Francis VOGT étant donné qu'il est président de l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'allouer** à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche une subvention d'un montant de 1.730,00 €.

**DELIB. N° 2025\_093****AFFAIRES FINANCIERES****Subvention au budget annexe VVF**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe VVF prend en charge l'annuité de l'emprunt souscrit en 2013 pour des travaux de rénovation. Cette annuité s'élève à 56.298,60€.

Corrélativement, la principale recette encaissée par le budget annexe VVF correspond au montant du loyer versé par le Groupement d'intérêt économique VVF-Villages, via la convention de mise à disposition et de gestion. Le montant du loyer pour l'année 2025 s'élève à 47.300 € HT.

En conséquence, au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'équilibrer (après écritures portant sur les intérêts courus non échus d'un montant cumulé négatif de 25,49€ et compte tenu d'un report excédentaire de 13,57€) le budget annexe VVF par le versement au titre de l'exercice 2025 d'une subvention de 8.959,54 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville de l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que la dernière annuité de l'emprunt sera payable le 25 juin 2028 et que la dernière participation de VVF-Villages sera versée en 2033, comme le prévoit l'avenant N° 5 à la convention de mise à disposition et de gestion du 26 janvier 1994.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** le versement au titre de l'exercice 2025 par le budget principal au budget annexe VVF d'une subvention d'un montant de 8.959,54 €

**DELIB. N° 2025\_094****AFFAIRES FINANCIERES****Tarifs de facturation pour le remplacement du matériel non rendu par les agents**

Considérant la nécessité de mettre à disposition de certains agents des clés pour accéder aux installations communales, de badges pour pointer leurs heures de travail, de téléphones portables, d'ordinateurs portables, et de clés USB,

Considérant le coût de renouvellement de ces matériels,

Considérant que, lorsqu'ils sont perdus ou non rendus, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de faire signer, par l'agent concerné, lors de la remise du matériel, un engagement écrit prévoyant qu'en cas de perte ou de non-restitution, l'agent s'engage à verser les sommes qui lui seront réclamées en vertu de la présente déclaration et que la non-signature de cet engagement n'exempte pas l'agent du paiement en cas de non-restitution ;
- de fixer le tarif en cas de perte ou de non restitution, comme suit, afin de responsabiliser les utilisateurs au regard du coût de ces matériel :
  - une clé : 15 €
  - une clé électronique : 50€
  - une clé sécurisée (type MV) : 35€
  - une clé USB : 15 €
  - un téléphone portable : 1.000 €
  - un ordinateur portable : 1.300 €

Monsieur Pascal LEICHTNAM s'interroge, que s'est-il passé pour que la mise en place de cette tarification soit proposée? Y a-t-il déjà eu des faits justifiant cette proposition de décision?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond que oui, il y a eu des pertes de clés par exemple mais également une absence de restitution de matériel informatique. Après discussion il a été décidé d'élargir cette possibilité sur tout le matériel mis à disposition des agents.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM précise que cette délibération permettra de refacturer des pertes ou non restitution de matériel mais qu'il n'est pas envisagé que cela soit systématique. Cela sera déterminé en fonction de la situation. Néanmoins, délibérer permet de poser un cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2	

CONTRE : Pascal LEICHTNAM - Erika DELPLANCHE

- **de facturer** aux agents la perte ou la non restitution des matériels selon le barème proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de cette mesure.

**DELIB. N° 2025\_095**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Approbation des tarifs du golf de Bitche pour l'année 2026 relevant de la compétence du Conseil municipal et proposition de mesures commerciales**

En vue de la campagne de renouvellement des abonnements annuels au golf municipal, et afin de favoriser la fidélisation des abonnés et de susciter de nouvelles adhésions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs et conditions ci-après, applicables pour l'année 2026.

**Proposition des tarifs (montants TTC) :**

Désignations	Nouvelles Désignations	Tarifs 2025	Tarifs 2026	GF 9T offerts	GF 18T offerts
Abonnement couple 41 ans et plus couple	Abonnement 35 ans et plus couple	3 015,00 €	2 805,00 €		2
Abo convention entreprise		5 900,00 €	5 900,00 €		

En outre, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, de renouveler la possibilité offerte aux abonnés de mensualiser leur règlement sans frais (maximum 12 mois), le montant mensuel étant arrondi à l'entier le plus proche.

Par ailleurs, il propose que les adhérents s'acquittant du renouvellement de leur abonnement complet dans un délai d'un mois suivant la fin de leur adhésion précédente, bénéficient d'un package de renouvellement.

Ce package inclurait la gratuité de la carte *LeClub Gold*, laquelle donne droit à une réduction de 30 à 50 % sur le tarif du green fee dans plus de quatre cents golfs européens, à une couverture d'assurance en cas de maladie ou d'accident, ainsi qu'à divers autres avantages.

Dans le but d'optimiser la vente de produits au pro-shop, Monsieur le Maire propose également d'appliquer, pour les abonnés, une remise de 10% sur le tarif public.

Enfin, Monsieur le Maire propose de supprimer la remise de parrainage de 200€ applicable en 2025, et propose de la remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, par une remise de 10%, appliquée sur le prix de l'abonnement du parrain, pour tout parrainage d'un nouvel abonné n'ayant jamais été membre du golf de Bitche.

Madame Josiane NOMINE demande si la carte *LeClub Gold* est une carte physique ou dématérialisée ?

Monsieur Jacques HELMER sait que récemment encore c'était une carte physique mais il ne peut affirmer que cela est toujours le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'adopter** les nouveaux tarifs pour l'année 2026 concernant les abonnements au golf de Bitche tel que proposé ci-dessus ;
- **de renouveler** la possibilité offerte aux abonnés de mensualiser leur règlement sans frais (maximum 12 mois) ;
- **d'accorder**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, aux adhérents procédant au renouvellement de leur abonnement complet dans un délai d'un mois suivant son échéance, le package de renouvellement ;
- **d'appliquer**, pour les abonnés, une remise de 10% sur le tarif public des articles proposés à la vente au Proshop du golf ;
- **d'accorder**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une remise de 10%, appliquée sur le prix de l'abonnement de tout abonné apporteur (le parrain) d'un nouveau membre.

**AFFAIRES GENERALES**

**Signature avec l'Etat d'une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales 2026**

L'article L-212 du Code électoral dispose que des commissions de propagande électorale sont chargées dans les circonscriptions électorales de Bitche d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Le Préfet de la Moselle a proposé à la commune de réaliser, pour les 2 tours des élections municipales prévues en 2026, la mise sous pli de la propagande des candidats et le colisage des bulletins de vote aux mairies pour l'ensemble des électeurs du canton de Bitche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention figurant en pièce jointe avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
22		

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention figurant en pièce jointe avec les services de l'Etat.



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026**

### **CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE**

Entre :

La préfecture de la Moselle, représentée par le préfet, d'une part,

et

La commune de BITCHE dénommée ci-après « commune », représentée par le maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier à la commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote pour l'ensemble des tours de scrutin.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

#### **ARTICLE 2 : Détail des missions**

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la commune réalise la mission déterminée à l'article 1<sup>er</sup> et décrite comme suit :

Les candidats têtes de liste ou leur mandataire déposent auprès des services de la commune les professions de foi et les bulletins de vote constituant la propagande électorale destinée aux électeurs de la commune, et les bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Après réception et stockage des documents électoraux des listes de candidats, la commune réalise les opérations suivantes :

- o Adressage des enveloppes avec les étiquettes pré-imprimées aux adresses des électeurs fournies par la préfecture ;
- o Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- o Ordonnancement des enveloppes conformément au document de synthèse, joint en annexe, en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;

- o Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, selon les modalités déterminées entre la commune et La Poste ;
- o Préparation et répartition des paquets de bulletins de vote à destination de l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

### **ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la commune**

La commune détermine les conditions matérielles de réalisation de la mission qui lui est confiée. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli est conditionnée au respect strict des modalités techniques préconisées par la préfecture et La Poste, conformément au document de synthèse joint. Le bureau des élections de la préfecture, les sous-préfectures de rattachement et le correspondant élections départemental de La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ces modalités techniques, auxquelles la commune ne peut s'opposer.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'Intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

La distribution des paquets de bulletins de vote dans les bureaux de vote est assurée directement par la commune.

### **ARTICLE 4 : Fourniture des matériels**

La préfecture met à disposition de la commune les étiquettes pré-imprimées et les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

La Poste met à disposition de la commune les contenants (boîtes carton, palettes, chariot CE30 le cas échéant) destinés à recueillir les plis constitués et à permettre leur enlèvement.

### **ARTICLE 5 : Délais et contrôle**

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1<sup>er</sup> sont réalisées par la commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La commune informe sans délai la sous-préfecture de rattachement de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la commune au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli.

**ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture, par voie d'avenant, par tour de scrutin à l'issue du second tour. Elle est fonction du nombre d'électeurs et du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande. Elle ne peut être inférieure au tarif unitaire de 27 centimes par pli.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la commune du montant arrêté.

Fait en double exemplaire, le....., à.....

Le préfet,

Le maire,

**ANNEXE – SYNTHÈSE DE LA CONFIGURATION 2**

Étape du processus	Actions	Acteurs
A	- Validation de la configuration choisie avec la Préfecture et La Poste - Confirmation de l'adresse d'enlèvement des plis à La Poste	commune
	- Réception de l'extraction du REU (dont le nombre d'électeurs de la Commune, nombre de plis destinés aux électeurs détenus, hors département et ceux à destination de l'étranger) transmise par la Préfecture	routeur
	- Réception des enveloppes vierges livrées par la Préfecture	commune
B	- Communication à la Commune des modalités d'organisation, de conteneurisation et d'étiquetage, de livraison des boîtes cartons et des contenants (palettes ou CE30 selon disponibilité et situations exceptionnelles) - Communication au Routeur des modalités d'étiquetage et de la version souhaitée de ROUDIS	La Poste
	- Confirmation, à La Poste, de la version ROUDIS utilisée	routeur
- Contrôle et routage des adresses		
- Création du plan de production avec l'ordonnancement de l'ensemble des cartons, et transmission à La Poste pour contrôle et validation		
D	- Livraison des cartons et des palettes (CE30 et étiquettes de CE30 imprimées par la Poste, le cas échéant)	La Poste
E	- Impression des adresses et de la mention n° de QL sur des étiquettes autocollantes - Impression des étiquettes des boîtes cartons avec le code à barre après validation d'une étiquette test par La Poste	routeur
	- Association des étiquettes adresses produites en séquence à l'étiquette de la boîte carton, correspondantes au QL	
	- Livraison des étiquettes adresses et étiquettes de boîte carton à la Commune	
F	- Montage de la boîte carton et apposition de l'étiquette de la boîte carton avec le CAB et la QL	commune
G	- Collage des étiquettes autocollantes sur les enveloppes correspondant à l'étiquette de la boîte carton	
H	- Assemblage des bulletins de vote et des professions de foi validés par la commission de propagande et insertion dans les enveloppes, en respectant l'ordre préparé par le Routeur. - Fermeture de l'enveloppe avec son gommage ou un adhésif	
	I	
J	- Pose des boîtes cartons sur les palettes.	La Poste
K	- Mise à disposition, des contenants à la date convenue en priorisant et en les isolant dans des boîtes cartons séparées les plis destinés aux électeurs détenus, hors département et à l'étranger.	
L	- Enlèvement des contenants aux dates convenues avec la Commune et avec flashage des contenants	
M	- Tri et distribution des plis	

Principales recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation des étiquettes adresse et boîtes cartons.</li> <li>• Contenants recommandés : boîtes cartons et palettes - Contenants mono PPDC/PDC</li> <li>• Respect de l'ordonnancement du Routeur en conservant la correspondance entre les étiquettes adresses et étiquettes de boîtes cartons. Si possible, organiser une table de mise sous pli par boîte carton. Ne pas interrompre la mise sous pli d'une boîte carton en cours.</li> </ul>
-----------------------------	--

**AFFAIRES FORESTIERES**

**Etat des prévisions des coupes, programme des travaux d'investissement et d'entretien et destination des coupes pour 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) a établi l'état d'assiette des coupes à réaliser pour l'exercice 2026 et propose :

- **Coupes des parcelles n° 4.i7 / 5.i7 / 6.i7**
  - d'autoriser la vente de tous les produits façonnés (bois d'œuvre et d'industrie), les grumes étant vendues par l'ONF sur appel à la concurrence, en gré à gré ou sous forme de contrat selon le document ETAT DE PREVISION DES COUPES annexé ;
  - d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de 18.261,07 € HT et autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants à ces travaux : 3.609,07 € pour ATDO et 14.652 € pour ETF ;
  - d'approuver le report de la parcelle 25 initialement prévue en 2026 à l'exercice 2027 en raison du volume de chênes dépérissants qui se sont rajoutés à l'exercice 2025.
- **Programme des travaux d'investissement et d'entretien en forêt communale pour 2025**
  - D'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2026 pour un montant de 2.230,38 € HT (travaux sylvicoles parcelles 6 et 11),
  - De confier ces travaux à l'ONF entrepreneur et autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'adopter** l'état de prévision des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté en annexe;
- **de décider** de la destination des coupes ainsi présentée ;
- **d'approuver** le report de la parcelle 25 à l'exercice 2027 ;
- **d'approuver** les programmes d'actions présentés ;
- **de confier** ces travaux à l'ONF entrepreneur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

Forêt Communale de BITCHE

Exercice : 2026

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)										
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE		BOIS DE FEU		TOTAL FACONNE	MENUS PRODUITS	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux	Chauffage					
	m3	m3	m3	m3	m3	stères				
4.17	28	126	18	9			187			14754
5.17	71		28				99			8141
6.17	16	65	98	17			186			7388
5.17 (PAG)	6		2							1300
TOTAUX	121	191	136	26			474			31 583

COUPES EN VENTE SUR PIED + Fonds de coupes (PREVISIONS)							
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE		MENUS PRODUITS	VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux			
	m3	m3	m3	m3			
4.17					125	104	1 250
5.17					61	51	610
6.17					110	92	1 100
TOTAUX					296	247	2 960

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt proposé par KRUFF Jérémy le

Programme de travaux d'exploitation approuvé pour une recette brute de 34 543 €

A Bitche Le 08/10/2025

A Le

Le responsable de l'Unité Territoriale : CHARBONNIER Romain

Monsieur

**DELIB. N° 2025\_098**

**AFFAIRES FORESTIERES**

**Etat d'assiette des coupes pour l'exercice forestier 2027**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) a établi l'état d'assiette des coupes pour l'exercice forestier 2027. Les parcelles programmées et présentées dans le tableau en annexe sont les suivantes : parcelles 20 et 21.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'inscription à l'état d'assiette pour l'exercice forestier 2027 des coupes sur les parcelles susvisées, pour un volume total estimé de 1.117 m<sup>3</sup>;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** l'inscription à l'état d'assiette pour l'exercice forestier 2027 des coupes sur les parcelles susvisées, pour un volume total estimé de 1.117 m<sup>3</sup>



**ETAT D'ASSIETTE**

Proposition de coupes pour l'Exercice **2027**  
Année d'exploitation prévue **2027**

Direction Territoriale : **Lorraine**  
Agence : **Sarrebourog**  
Unité Territoriale : **Sarreguemines-  
Bitche**

Nom de la Forêt :	<b>BITCHE</b>		
Série :	<b>U</b>	Qualité	<input type="checkbox"/>
Surface :	<b>258,38</b> Ha	du	<input checked="" type="checkbox"/>
		propriétaire	<input type="checkbox"/>
		Etat	<input type="checkbox"/>
		Commune	<input type="checkbox"/>
		Autre	<input type="checkbox"/>

AMENAGEMENT				Observations
Durée d'application :	<b>20</b> ans	Groupe	Possibilité	
Date d'approbation :	25 mars 2019	Régénération	-	
Expire le :	25 mars 2038	Amélioration	[ 185,00 m <sup>3</sup>	
Méthode d'Aménagement :	futaie régulière	Autre	-	

Récapitulatif par Groupes ( parcelles à marteler )				Reports et suppressions		
Groupe	Nb de ples prévues	Surface totale prévue	Volume total estimé	nombre de ples	Surface	Volume
Amélioration :	2	32,00 ha	1 117,00 m <sup>3</sup>			
Régénération :						
Autres :						
<b>Total :</b>	<b>2</b>	<b>32,00 ha</b>	<b>1 117,00 m<sup>3</sup></b>			

Produits	Nb de ples	Surface prévue	Volume estimé	Nécessaire	Equipements	Indispens.
Dominante B.O	2	32,00 ha	1 117,00 m <sup>3</sup>		Place de dépôt	
Dominante B.I					Passages busés	
Coupes Façonnées	2	32,00 ha	1 117,00 m <sup>3</sup>		Études	
Coupes sur Pied					autres	

Transmis à la Commune le : \_\_\_\_\_ Présenté par : **KRUFT Jérémy**

( après visa de validation des coupes détaillées au verso )

**Observations générales du propriétaire :**

VALIDATION de la proposition \_\_\_\_\_ Signature d'approbation : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le propriétaire souhaite participer à un ou plusieurs martelage(s) : OUI  NON

Le Chef d'U.T est directeur de martelage et peut déléguer cette fonction

**Observations générales de l'O.N.F. :**

Validation du Chef d'U.T **Romain CHARBONNIER**

A **Bitche** le \_\_\_\_\_

RAA pour prise en compte et sommier - Pôle patrimonial - RUT - Propriétaire



	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires
Dépenses de fonctionnement	250.557,61	109.030,28

Conformément à la réglementation, il convient pour calculer le coût moyen par élève :

- de rapporter dans un premier temps ces chiffres aux effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025, soit un montant par élève établi comme suit :

$$\frac{359.587,89 \text{ €}}{385} = 933,99 \text{ €}$$

- de considérer que vingt-sept (27) élèves issus de communes extérieures ont été accueillis dans les établissements scolaires bitchois au cours de l'année scolaire 2024-2025.

La somme totale due par ces communes s'élève donc à 25.217,73 €.

Le calcul du coût moyen par élève se fait en tenant compte du potentiel fiscal par habitant pour chaque commune, chiffre communiqué par les services de la préfecture.

Ce calcul fait apparaître pour 6 communes une somme supérieure au coût moyen par élève supporté par la Ville de Bitche, à savoir 933,99 € (cf. supra). En application de la jurisprudence, il convient donc de plafonner la somme due par élève à 933,99€ pour chacune des communes concernées, à savoir : Baerenthal, Goetzenbruck, Haspelschiedt, Hottviller, Sturzelbronn et Walschbronn.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer les participations des communes extérieures conformément au tableau ci-annexé,
- de l'autoriser à solliciter ces frais de scolarité auprès des communes concernées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** les modalités de participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025, conformément au tableau ci-annexé ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités correspondantes.

Monsieur Jean-Paul EITEL complète en informant les conseillers municipaux qu'il a été enregistré 16 nouvelles inscriptions en 15 jours, des élèves précédemment scolarisés au Cameroun, à Nancy-Laxou ou Saverne par exemple. Un chiffre important et surprenant.

Monsieur Jean-Paul EITEL précise que cela est une simple information complémentaire à la délibération sur les frais de scolarité. Il s'agit de nouvelles inscriptions suite à de nouvelles installations sur BITCHE, et que ce ne sont pas des familles militaires.

ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES DANS LES ECOLES BITCHOISES  
Année scolaire 2024/2025

Potentiel fiscal par habitant pour Bitche : 839,12 (données 2024 qui ont permis le calcul DGF 2025)

	Nom	Date de N.	Commune	Ecole fréquentée	Classe	Potentiel fiscal de la commune	Montant dû en €
1	J. Louis	03.02.2016	BAERENTHAL	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CE2	740,14	<b>933,97</b>
2	L. Eléna	18/09/2015	BOUSSEVILLER	Elémentaire Baron de Guntzer	CM1	698,24	<b>897,38</b>
3	L. Zoé	18/09/2021	BOUSSEVILLER	Maternelle Champ Mars	Petits	698,24	<b>897,38</b>
4	B. Clara	06/07/2017	ENCHENBERG	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CE1	662,54	<b>851,50</b>
5	H. S. Ashley	22/12/2013	ENCHENBERG	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CM2	662,54	<b>851,50</b>
6	D. C. Séléna	12/06/2015	GOETZENBRUCK	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CE2	808,75	<b>933,97</b>
7	T. Leo	22.01.2021	HANVILLER	Maternelle Champ Mars	Petits	662,58	<b>851,55</b>
8	S. Biram	22.10.2016	HASPELSCHIEDT	Elémentaire Remparts	CE2	795,54	<b>933,97</b>
9	F. Valentin	29/06/2018	HOTTVILLER	Elémentaire Baron de Guntzer	CP	785,77	<b>933,97</b>
10	L. Antoine	04.07.2021	LEMBERG	Maternelle Remparts	Petits	716,56	<b>920,92</b>
11	L. Thomas	20.04.2019	LEMBERG	Maternelle Remparts	Grands	716,56	<b>920,92</b>
12	L. Rose	24/08/2017	LEMBERG	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CP	716,56	<b>920,92</b>
13	M. Aliya	24.05.2021	LEMBERG	Maternelle Champ Mars	Petits	716,56	<b>920,92</b>
14	M. Ayden	07.07.2018	LEMBERG	Elémentaire Baron de Guntzer	CP	716,56	<b>920,92</b>
15	M. Yanis	08.08.2016	LEMBERG	Elémentaire Baron de Guntzer	CE2	716,56	<b>920,92</b>
16	S. Laurine	26.06.2014	LENGELSHHEIM	Elémentaire Remparts	CM2	707,30	<b>909,02</b>
17	R. Louanne	05/12/2013	PHILIPPSBOURG	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CM2	652,56	<b>838,07</b>
18	Z. Joran	09.10.2015	SIERSTHAL	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CE2	705,23	<b>906,36</b>
19	S. Enzo	18/05/2016	SOUCHT	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CE1	701,74	<b>901,88</b>
20	L. Julien	10.10.2016	STURZELBRONN	Elémentaire Pasteur	CE2	871,12	<b>933,97</b>
21	L. Sylvia	12.11.2018	STURZELBRONN	Maternelle du Champ de Mars	CP	871,12	<b>933,97</b>
22	D. Antoine	29.09.2018	WALDHOUSE	Ecole élémentaire Baron Guntzer	CP	692,04	<b>899,41</b>
23	D. Mathieu	06/10/2020	WALDHOUSE	Maternelle Champ Mars	Moyens	692,04	<b>899,41</b>
24	D. Thomas	06/10/2020	WALDHOUSE	Maternelle Champ Mars	Moyens	692,04	<b>899,41</b>
25	V. Elise	10.06.2015	WALSCHBRONN	Elémentaire Baron de Guntzer	CM1	741,57	<b>933,97</b>
26	V. Léa	14.01.2019	WALSCHBRONN	Maternelle Champ Mars	Grands	741,57	<b>933,97</b>
27	P. Esteban	21/10/2013	WALSCHBRONN	Elémentaire Baron de Guntzer	ULIS CM2	741,57	<b>933,97</b>

24504,76

## DELIB. N° 2025\_100

### MARCHES PUBLICS

#### Atribution du marché de prestations intellectuelles en vue de réaliser une étude portant sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Bitche et la proposition de son périmètre et demande de subvention auprès de la DRAC

Conformément à la délibération N°2024\_021 du 30 janvier 2024, la Ville de BITCHE, dans un souci de mise en valeur du patrimoine bitchois et, afin d'encourager son entretien, s'est engagée dans la démarche de création d'un site patrimonial remarquable afin de doter la commune d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, urbaines et paysagères propres.

L'objectif étant de concevoir un projet global sur le plan du développement, du renouvellement urbain et de la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers.

Aux termes de la délibération susvisée, le souhait de réaliser une étude comprenant un diagnostic patrimonial du territoire communal et une proposition de périmètre de site patrimonial remarquable de Bitche a été formulé, avec la double précision, d'une part, que le cahier des charges définissant le contenu de cette étude sera rédigé conjointement avec la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est et, plus particulièrement, avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle et, d'autre part,

qu'une subvention soit sollicitée auprès du Ministère de la Culture, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est, ceci dans le but de sécuriser le financement de l'étude du diagnostic patrimonial et de proposition de périmètre du SPR.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de services relatif à une prestation intellectuelle en vue de réaliser une étude portant sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Bitche et la proposition de son périmètre a été envoyé à la publication sur la plateforme <https://marchespublics-matec57.fr/>, ainsi qu'au BOAMP le 11 septembre 2025.

La date limite des offres était fixée au 06 octobre 2025 à 10h00.

Sept offres ont été réceptionnées émanant de 7 groupements.

Monsieur Claude GASSMANN, chargé du dossier, présente les différentes offres.

Suite à l'analyse des offres dont le rapport est en annexe de la présente délibération, compte tenu des éléments précités, il est proposé d'attribuer le marché au groupement conjoint ATOPIA-BAUTEN-LANDOT ayant comme mandataire ATOPIA, ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 64.850 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- **d'attribuer** le marché au groupement conjoint ATOPIA-BAUTEN-LANDOT ayant comme mandataire ATOPIA, pour un montant de 64.850 € HT ;
- **de l'autoriser** à signer le marché avec le groupement attributaire et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- **de solliciter** auprès du Ministère de la Culture, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est une subvention d'un montant de 32.425 € équivalent à 50 % du montant de l'offre et d'accomplir toutes démarches s'y rapportant.

Monsieur Pascal LEICHTNAM souhaite savoir ce que la mise en place d'un SPR apporterait aux bitchois, particulièrement compte tenu du coût important de l'étude. Contrairement à ce que disait Monsieur le Maire précédemment il a plutôt l'impression que cela compliquera les choses pour les habitants qui souhaitent entreprendre des travaux sur ces zones.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est labellisée Petites Cités de Caractères, ce qui signifie que notre patrimoine a de la valeur. Il est donc logique de s'engager vers une création d'un site patrimonial remarquable. Il faut considérer qu'un SPR est un outil qui a pour objet de protéger, mettre en valeur et défendre ce patrimoine, qu'il soit architectural, urbain ou paysager. Il permettra de poser des règles d'urbanisme très précises. Ce sera le travail du bureau d'étude de déterminer les différentes zones.

Monsieur Pascal LEICHTNAM estime que la ville de Bitche est déjà bien assez protégée par les Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Monsieur le Maire rappelle que la ville travaille très bien avec les ABF mais que le SPR permet d'avoir une vision à plus long terme.

Madame Josiane NOMINE demande si cette réglementation n'aurait pas plutôt pu être intégrée en annexe d'un PLUi ?

Monsieur le Maire répond que non, ce sont deux réglementations complémentaires. Là où s'applique le SPR, le PLUi ne s'appliquera pas, et inversement.

Madame Josiane NOMINE se rappelle du débat qui s'était tenu lors de la séance du 30 janvier 2024. Elle n'était pas convaincue par la création d'un SPR. Elle le ressent comme une contrainte supplémentaire pour les bitchois et pense que les administrés ne comprendraient pas qu'une telle somme soit engagée pour cette étude. Elle doute également qu'ils participent à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un PLUi a un coût également. La participation du public était importante lors de la résidence des architectes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, il est persuadé que les bitchois adhéreront à cette étude et y participeront.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	2	4

CONTRE : Pascal LEICHTNAM - Erika DELPLANCKE

ABSTENTION : Josiane NOMINE (+ procuration Francis VOGT) – Christiane SCHMITT – Michel MARTIAL

- **d'attribuer** le marché au groupement conjoint ATOPIA-BAUTEN-LANDOT ayant comme mandataire ATOPIA, pour un montant de 64.850 € HT ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché avec le groupement attributaire l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- **de solliciter** auprès du Ministère de la Culture, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles de Grand Est une subvention d'un montant de 32.425 € équivalent à 50 % du montant de l'offre et d'accomplir toutes démarches s'y rapportant.





- La définition du montant de la participation de l'intercommunalité aux travaux de génie civil, à savoir 2€ HT du ml de tranchée ;
- La définition du régime de propriété ;
- La durée de la convention.

Madame Josiane NOMINE demande si l'enfouissement des réseaux n'est possible que pour ces deux rues.

Monsieur Abib KAMIL répond que ce sont en effet les seules voies ayant fait l'objet de travaux importants, impliquant plusieurs concessionnaires de réseaux (SDEA, Régie d'Électricité, etc.). Il précise qu'il était pertinent d'y réaliser l'enfouissement dans le sens où cela permettrait une mutualisation des tranchées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires au respect des engagements pris par la commune en vertu de la convention susvisée.



**Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bitche et la commune de Bitche pour l'effacement des réseaux aériens de communication électronique dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux à l'initiative de la commune**

Entre les soussignées

la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en tant qu'opérateur d'infrastructure de communications électroniques, représentée par Monsieur David SUCK, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2020 et désignée dans ce qui suit par la CCPB,

d'une part

et

la Commune de BITCHE, représentée par Monsieur Benoit KIEFFER, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2023 et désignée dans ce qui suit par la Commune, d'autre part,

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Locales, qui précise que :

*« Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques.*

*Les infrastructures d'accueil, d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue au dernier alinéa. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.*

*Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus, et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.»*

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique de la mise en souterrain ou en façade des réseaux aériens de communication électronique dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux à l'initiative de la commune.

Elle s'applique dans le cas de réseaux de communication électronique établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité mais aussi dans le cas de réseaux de communication électronique établis sur supports propres de la CCPB.

Descriptif de l'opération :

**Commune de BITCHE**

Secteur concerné par les travaux : **Rue Jean Jacques Kieffer et rue des remparts**

#### **Article 2 : désignation des travaux**

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les lignes de réseaux de communications électroniques et sur les lignes terminales de communications électroniques.

L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la Commune.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- La Commune désigne la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.
- La CCPB est son propre maître d'ouvrage des travaux de câblage des réseaux de communications électroniques ;
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- Le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et/ou de communications électroniques
- Le terme « dissimulation » s'entend de la dissimulation des réseaux par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- L'« effacement de réseau » comprend à la fois l'enfouissement et la dissimulation.
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

### **Article 3 : champ d'application de la convention**

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'effacement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du Code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### **Article 4 : préparation du projet**

La CCPB est associée, pour les ouvrages la concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Elle précise à la Commune ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L 115-1 du Code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque partie fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du Code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

### **Article 5 : prestations techniques**

#### 5.1. Etudes

La Commune fournit à la CCPB :

- la confirmation, par courrier ou courriel avec un préavis de trois mois, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de la CCPB (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux.

La Commune laisse un délai de deux mois (consécutif à celui des trois mois du courrier de confirmation) à la CCPB pour lui renvoyer l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

La CCPB renvoie à la Commune, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre de d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

La Commune exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à la CCPB pour remarques éventuelles et validation du projet final.

La CCPB exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage de ligne et de distribution et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages de raccordement des clients concernés à la remise des plans d'exécution de l'entreprise. La Commune informera la CCPB de toute modification des plans d'exécution.

#### 5.2 - Exécution des travaux de génie civil

La Commune est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
- la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements, ...).

La Commune est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.

La commune est maître d'ouvrage des travaux relatifs aux installations de communications électroniques dont la fourniture et pose est rendue nécessaire par la volonté de la Commune de supprimer les supports aériens. Ces travaux comprennent notamment :

- La fourniture et pose des fourreaux
- La fourniture et pose des chambres de tirage
- La fourniture et pose des coffrets et des bornes.

La dépose, l'enlèvement et le traitement des appuis communs abandonnés sont à la charge du propriétaire de ces appuis ou du concessionnaire le cas échéant.

#### 5.3 - Exécution des travaux de câblage

La CCPB exécute les travaux concernant :

- la fourniture, le tirage et le raccordement de nouveaux câbles de ligne et de distribution dans les installations de communications électroniques,
- la reprise en souterrain ou en façade des câbles de raccordement des clients concernés.

La CCPB fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

#### **Article 6 : réception des installations de communications électroniques**

La CCPB est invitée aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de la CCPB sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la Commune pour réaliser les travaux, adressée à la CCPB par courrier ou courriel, celle-ci procède à la vérification des installations de communications

électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéole et de la remise des plans d'exécution à jour comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques.

- A la suite de cette vérification, la CCPB remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques ou une demande de complément.

- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à la CCPB, la conformité technique est acquise, aux risques de la CCPB et sans réserve.

Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par la CCPB. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

#### **Article 7 : exécution des travaux de câblage**

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartient est acquise conformément aux dispositions de l'article 6 et que les plans de récolement des ouvrages de génie civil lui sont transmis, la CCPB entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 60 jours calendaires, sauf cas de force majeure dûment justifié.

#### **Article 8 : utilisation des ouvrages mis à disposition – régime de propriété**

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Commune. Leur utilisation par la CCPB ne confère à celle-ci aucun droit réel, conformément à l'article L 1311-1 du Code général des collectivités territoriales.

Leur utilisation est consentie à la CCPB tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L 33-1 du Code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Les installations de communications électroniques sont rétrocédées gratuitement à la CCPB à l'issue de la réception des ouvrages avec remise de plans de récolement sous format papier et électronique. La CCPB est propriétaire des équipements de communications électroniques créés sur le domaine public routier ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5 et du câblage. Elle en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

#### **Article 9 : dépenses de tranchée aménagée et infrastructures communes de génie civil**

La Commune prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de la CCPB étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

La CCPB versera à la commune un montant forfaitaire de 2 €/HT/ml de tranchée nécessaire au réseau THD de la CCPB, réalisée sur le domaine public. Ce montant sera versé par la CCPB après la réalisation de l'opération.

**Article 10 : dépenses des installations de communications électroniques**

La CCPB prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.

La Commune prend à sa charge la fourniture, la livraison sur le chantier et la pose, y compris le lit de sable, des matériels d'installations de communications électroniques visées à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et non routier, et en domaine privé le cas échéant.

**Article 11 : dépenses de câblage**

La CCPB prend à sa charge la totalité des frais de câblage visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3. : études, fourniture et pose.

**Article 12 : redevance d'occupation du domaine public**

La CCPB, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L 47 du Code des postes et communications électroniques.

**Article 13 : responsabilités**

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

**Article 14 : extension de réseau**

Si la CCPB décide de créer à l'occasion des travaux de la Commune de nouvelles installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal, elle peut désigner la Commune pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée. La Commune, en exécution de la mission confiée par la CCPB, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public fournies par la CCPB. L'ensemble des dépenses relatives à cette extension de réseau sera pris en charge par la CCPB.

**Article 16 : durée de la convention**

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du Code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Bitche, le

Le Président de la CCPB



Le Maire

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030



**Décisions prises par Monsieur le Maire  
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal  
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 28 août 2025, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 99 à 116

<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>
117	Décision autorisant par le biais de la régie du golf de Bitche de prendre la gestion de l'Ecole de Golf municipal de Bitche à compter de la rentrée 2025	25/08/2025
118	Décision autorisant la modification et création de tarifs pour le Proshop du golf de Bitche	27/08/2025
119	Décision autorisant l'augmentation des tarifs des licences de golf afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs de la Fédération Française de Golf.	02/09/2025
120	Décision autorisant la location de l'Espace Cassin à l'association CADRE dans le cadre de l'organisation d'une exposition avec visite et ateliers gratuits du mercredi 24 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025	04/09/2025
121	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de Mme FEY	04/09/2025
122	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de Mme UNFRICHT	04/09/2025
123	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de Mme BRITZ	04/09/2025
124	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de Mme BOURROUET	04/09/2025
125	Décision autorisant de nouveaux droits d'entrée (billetterie) et de prix de revente de biens destinés à la consommation et d'articles culturels applicables à la citadelle et au jardin pour la Paix, sites patrimoniaux	05/09/2025
126	Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du gymnase Teyssier à l'association Pacifica Nui le samedi de 9h à 12h pour une période allant du 20/9/2025 au 19/9/2028	15/09/2025
127	Décision autorisant la mise à disposition gratuite du marché couvert au Basket Club du Pays de Bitche à l'occasion de la 12 <sup>ème</sup> édition de la manifestation pédestre et sportive « La Bitchoise »	16/09/2025
128	Décision autorisant la mise en place du module NetGolf Online pour la réservation et la vente en ligne des prestations du Golf municipal de Bitche	16/09/2025
129	Décision autorisant la location de l'Espace Cassin à l'association BitcherKatz pour l'organisation d'un marché aux puces le dimanche 26 octobre 2025	17/09/2025

130	Décision autorisant l'application d'une remise de 20 % sur les produits du proshop du Golf municipal de Bitche destinés à la dotation de compétitions sportives : OMNIUM, championnat du Club, Coupe des Dames et la Coupe du Président.	18/09/2025
131	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de Mme MOREAU	22/09/2025
132	Décision autorisant la location de l'Espace Cassin au Lion's Club dans le cadre d'un concert caritatif prévu le 20/09/2025	19/09/2025
133	Décision autorisant de fixer le tarif de 10 euros par enfant pour toutes les activités liées à l'animation « Pass'découverte » organisée du 12/8/2025 au 30/8/2025	23/09/2025
134	Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de salles à l'association Gymnastique Volontaire afin de pouvoir y assurer des activités sportives	23/09/2025
135	Décision autorisant l'intégration du Golf municipal de Bitche à la Market Place LeClub Golf pour la réservation et la commercialisation en ligne de green-fees.	03/10/2025
136	Décision autorisant le partenariat avec la plateforme GolfNow pour la commercialisation en ligne des départs de Golf municipal de Bitche et convention de mandat de perception des recettes publiques	03/10/2025
137	Décision autorisant la mise en place d'un partenariat avec la plateforme OnTee pour la réservation en ligne de green-fees au Golf municipal de Bitche	03/10/2025
138	Décision autorisant la délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans au cimetière musulman à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille ZIGHA	30/09/2025
139	Décision autorisant le renouvellement d'une convention pour une durée maximale de 3 ans dans le cadre de la location d'un terrain communal sur lequel est édifié un garage propriété de la commune moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 144.65 euros.	08/10/2025
140	Décision autorisant la mise à disposition gratuite d'un local commercial sis 9, Rue du Maréchal Foch à Bitche à l'association « Petits Frères des Pauvres » dans le cadre d'une exposition photographique « Solitude augmentée » sur le thème de l'isolement social des personnes âgées organisée du 17 octobre 2025 au 15 novembre 2025.	13/10/2025
141	Décision autorisant la mise à disposition gratuite du marché couvert à l'association « Actions Forêts » dans le cadre de la manifestation sur le thème « en forêt : la sécurité avant tout » organisée le vendredi 24 octobre 2025.	20/10/2025
142	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine Délégation Lorraine et le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année civile 2025.	21/10/2025
143	Décision autorisant la mise en vente des références et définition de prix de revente de biens destinés à la consommation et d'articles culturels applicables à la citadelle et au jardin	23/10/2025

144	Décision autorisant la signature d'un contrat de gestion externalisé du courrier avec la société Teamservices à compter du 17 novembre 2025. (Le coût d'affranchissement pour la collectivité est important et augmente chaque année malgré les efforts de réduction fournis par chaque service communal ; En 2024, il s'est élevé à la somme totale de 14.271,41 € TTC).	12/11/2025
-----	---	------------

**Point d'informations :**

• **Remise du chèque à la Ligue contre le Cancer – La BITCHOISE :**

Les organisateurs de la 12<sup>ème</sup> édition de « LA BITCHOISE » ont le plaisir de vous inviter à la remise du chèque au profit de la Ligue contre le Cancer qui aura lieu Vendredi 14 novembre 2025 à 19h00 à l'Hôtel de Ville, salle Daum

Cette cérémonie se déroulera en présence de Francis FLAMAIN, Président du Comité de Moselle de la Ligue, avec qui nous partagerons ensuite le verre de l'amitié.

• **Remise des casques au jeunes Sapeurs-pompiers**

Le Cdt Wilsius, chef de centre de l'unité opérationnel de Bitche invite l'ensemble des conseillers municipaux, à la traditionnelle manœuvre de clôture qui se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à partir de 17h30 à l'unité opérationnelle (UO) de Bitche.

A l'issue de l'exercice, se tiendra la cérémonie de remise de casques à nos jeunes sapeurs-pompiers en première année (JSP1), puis à la dégustation d'une soupe de pois.

• **Cinéma à l'espace Cassin**

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinéligue Cravlor reprennent en septembre :

1. Samedi 29 novembre 2025 à 16h00 – Hopper et le Secret de la Marmotte
2. Samedi 29 novembre 2025 à 20h00 – Kaamelott

• **Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :**

Depuis le 08 novembre et jusqu'au 2 janvier 2026, la galerie Bitche & art accueille Elke THIEBAUT et Filomena HOH

Elke Thiébaud, artiste autodidacte d'origine allemande, développe depuis plus de vingt ans une peinture figurative ouverte à l'abstraction. Inspirée par l'humain, la société et l'actualité, elle puise dans des influences variées — Renaissance, Art nouveau, expressionnisme allemand, surréalisme et hyperréalisme contemporain. Ses œuvres se trouvent dans des collections privées en France, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Italie, en Espagne, en Grèce, en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne. Elle expose régulièrement dans le Grand Est de la France depuis plus de vingt ans.

Filomena Höh, née en Bulgarie, a d'abord étudié le chant classique avant de se consacrer aux arts visuels. Installée en Allemagne depuis 1974, elle expose depuis 1993 et travaille comme artiste indépendante depuis 1999. Le point de départ de sa création est l'enthousiasme pour les vitraux colorés. La force des couleurs et la juxtaposition de flux aléatoires et de lignes graphiques collées structurent ses compositions lyriques, où légèreté, translucidité et dynamique créent une harmonie subtile. Ses travaux en série — plaques

d'acrylique, collages, tirages à la main, gravures et monotypes — forment un ensemble cohérent, laissant au spectateur la liberté d'une aventure de découverte multiple.

Monsieur le Maire remercie les élus présents lors des Couloirs de l'Effroi, plus particulièrement Monsieur Joël OLIGER pour le pilotage de cette manifestation qui était une réussite. Il remercie également l'ensemble des agents investis dans cet évènement.

Monsieur Pascal LEICHTNAM s'étonne qu'il n'ait pas été proposé d'observer une minute de silence à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire des attentats du 13 novembre.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait lors de la cérémonie du 11 novembre, Place de la Légion d'honneur, avec tous les bitchois et les personnes présentes. Toutefois, il est possible d'observer une nouvelle minute de silence ce soir ;


Monsieur Pascal LEICHTNAM souhaite effectivement qu'il y soit procédé.

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,  
la séance est close à 20h50

*Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme,  
Bitche, le*

**Le Maire,  
Benoît KIEFFER**



**La secrétaire de séance,  
Mélanie MICHAU**

